

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

COMITE SYNDICAL N° 1-2017

Rapport de l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Loi NOTRe (n°2015.991 du 6 août 2015, article 107)
Article L.2312-1 du CGCT modifié

Le Président


Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Jean-Claude DUHIEU

SOMMAIRE

1- CONTEXTE :	3
2- SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT	3
2.1- LES RECETTES	3
2.1.1- <i>Evolution des recettes de fonctionnement</i>	4
2.1.2- <i>Evolution des recettes d'investissement</i>	5
2.2- LES DEPENSES	6
2.2.1- <i>Evolution des dépenses de fonctionnement</i>	6
2.2.2- <i>Evolution des dépenses d'investissement</i>	7
2.3- SYNTHESE.....	7
3- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 ET ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	8
3.1- LES PRINCIPALES ACTIONS DE L'EXERCICE 2017	8
3.2- LES BESOINS FINANCIERS 2017	8
3.3- LES RECETTES 2017	10
4- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE :	10
5- LE PERSONNEL	10
6- DISPOSITIONS DIVERSES	10

Liste des figures :

Figure 1 : Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement	4
Figure 2 : Recettes de fonctionnement 2015 et 2016.....	4
Figure 3 : Evolution des recettes et dépenses d'investissement	5
Figure 4 : Recettes d'investissement 2015 et 2016.....	5
Figure 5 : Subventions d'investissement 2015 et 2016.....	6
Figure 6 : Dépenses de fonctionnement 2015 et 2016	6
Figure 7 : Dépenses d'investissement 2015 et 2016.....	7
Figure 8 : OB 2017 en section de fonctionnement.....	9
Figure 9 : OB 2017 en section d'investissement	9

-

1- Contexte :

Le présent rapport s'inscrit dans les dispositions introduites par l'article 107 de la loi NOTRe venues modifier l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour préciser les éléments nécessaires à la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Conformément à ces textes, il fait état des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette ainsi que de la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) fait l'objet d'une présentation en conseil syndical, d'un débat et d'un vote acté par une délibération.

Cette dernière ainsi que le ROB sont transmis au représentant de l'Etat et publiés.

Par ailleurs, ce ROB s'inscrit dans une période de changements importants à venir vis-à-vis de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), puisqu'à compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence exercée de manière volontaire par les communes est transférée automatiquement aux EPCI-FP. Ainsi, les évolutions institutionnelles induites, avec des mécanismes de dissolution de syndicats et de représentation-substitution, vont avoir des impacts sur la gouvernance, le périmètre et les programmes de travaux du syndicat. Cette mutation fait l'objet aujourd'hui d'une importante réflexion menée par le syndicat, avec l'ensemble des collectivités concernées.

2-Situation financière du syndicat

Depuis le 30 juin 2015, le syndicat mixte du bassin du gave de Pau est constitué de 7 SIVU et de 22 communes qui contribuent au financement et participent à la gouvernance de la structure. Le nombre de délégués par structure dépend du nombre de communes appartenant à la structure. Il varie de 8 à 2 pour les SIVU et correspond à 1 pour les communes adhérentes.

Les valeurs de l'exercice 2016 ont été validées lors de la production du compte de gestion par le comptable public.

2.1- Les recettes

Les recettes du syndicat sont constituées, par :

- Les cotisations des collectivités membres
- Les subventions : Agence de l'eau Adour-Garonne, Etat, Région et Département
- Les participations de tiers, bénéficiaires des opérations engagées par le syndicat

Il est rappelé que les conditions d'attribution des aides et leur versement sont variables suivant les organismes financeurs.

Les clés de répartition des cotisations des membres, intégrées à la section de fonctionnement, sont les suivantes :

- Pour les syndicats : cotisation proportionnelle au nombre de délégués, qui dépend du nombre de communes adhérentes
- Pour les communes : cotisation égale à la moitié de la contribution par délégué applicable aux syndicats

Ces cotisations permettent de couvrir les dépenses du syndicat, notamment en ce qui concerne l'ingénierie technique, administrative et financière apportée à ses membres pour l'exercice des compétences qui leur sont dévolues en matière de gestion des cours d'eau, mais aussi pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations pour le compte des adhérents ou au profits de tiers, publics ou privés.

Les montants mis en recouvrement sont fixés en comité syndical lors du vote du budget de l'exercice.

Il est à noter que les travaux de gestion environnementale (y compris restauration végétale) sont imputés en section de fonctionnement depuis 2015, et donc exclus du FCTVA.

Par conséquent, dans le cas où il s'agit de travaux réalisés par le syndicat pour le compte de tiers, il n'est plus possible de préfinancer la TVA, puisqu'elle n'est pas récupérable ; c'est donc le tiers qui la supporte financièrement.

2.1.1- Evolution des recettes de fonctionnement

Depuis 2012, les recettes de fonctionnement ont continuellement augmenté (Figure 1) avec une forte hausse à partir de 2014 en raison de la perception, en provenance des communes et syndicats membres, de participations pour la mise en œuvre des programmes de gestion 2013 et 2014.

A partir de 2015, le volume de travaux a été moindre, mais l'excédent de fonctionnement (n-1) reporté (Figure 2) a maintenu une pente ascendante de l'évolution des recettes de fonctionnement.

A noter que la valeur de la cotisation annuelle des membres n'a pas varié depuis 2012, mais les recettes correspondantes ont augmenté en raison de l'adhésion de nouvelles communes et SIVU.

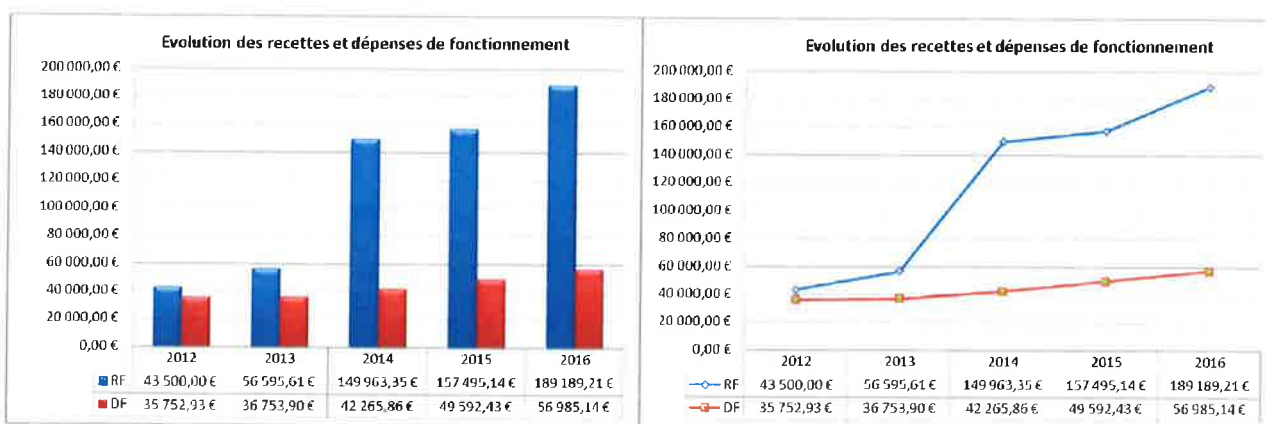


Figure 1 : Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement

Sur les 2 derniers exercices (Figure 2), les cotisations des membres couvrent environ 1/3 des recettes, alors que les participations des communes et syndicats sur les opérations réalisées pour leur compte sont passées de 28% à 13%, avec toutefois un montant des excédents de fonctionnement (n-1) reporté presque doublé en 2016 par rapport à l'année précédente.

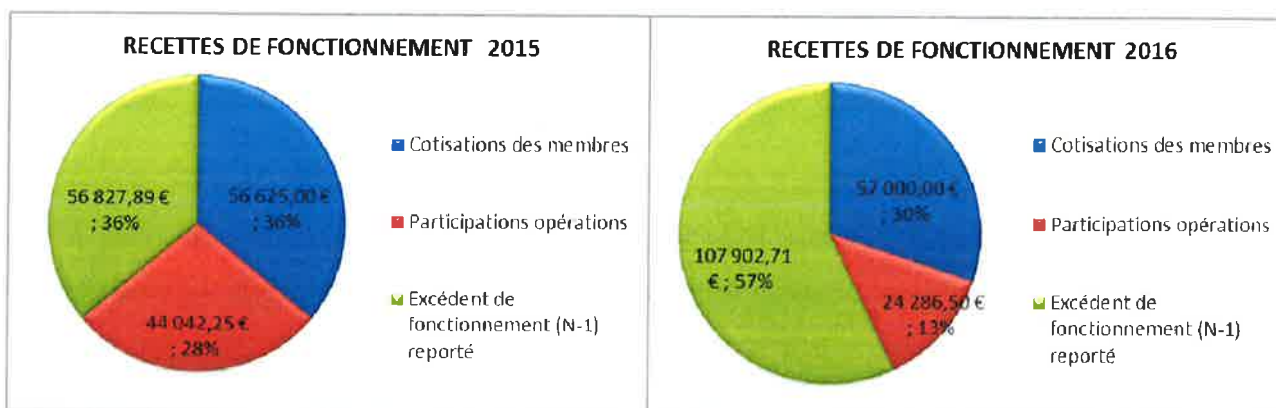


Figure 2 : Recettes de fonctionnement 2015 et 2016

2.1.2- Evolution des recettes d'investissement

Entre 2013 et 2016, les recettes d'investissement (Figure 3) ont continuellement augmenté. L'emprunt de 48 k€ contracté en 2014 a permis d'avancer les subventions et participations pour le compte de tiers, néanmoins l'année est restée déficitaire. En 2015, l'excédent de fonctionnement de 2014 a pu être capitalisé et venir compléter les recettes (Figure 4) correspondant aux subventions et participations pour le compte de tiers.

En 2016, un nouvel emprunt (après remboursement de celui de 48 k€) d'un montant de 110 k€ a été nécessaire pour avancer les recettes à venir.

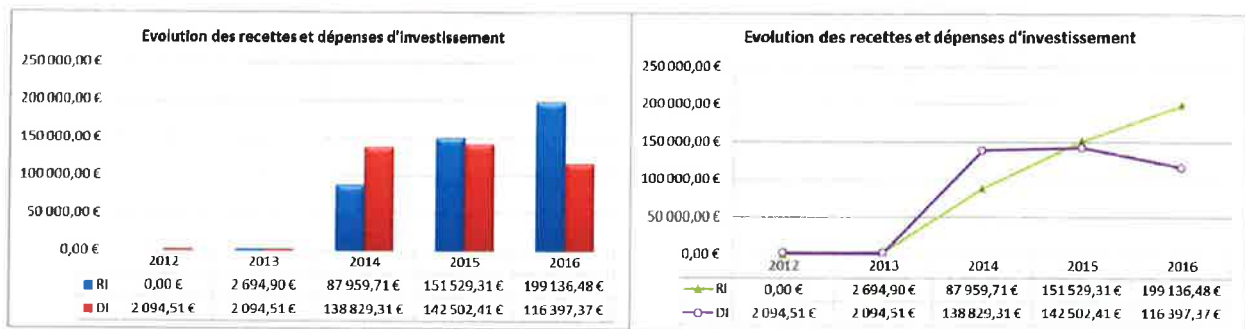


Figure 3 : Evolution des recettes et dépenses d'investissement

Sur les 2 derniers exercices (Figure 4) la structure des recettes est très disparate :

- les subventions représentent 54 k€ (38%) en 2015 et seulement 4,7 k€ (2%) en 2016,
- les participations de tiers s'élèvent à 38 k€ en 2015 et 61 k€ en 2016,
- en 2015, ce sont 51 k€ qui ont pu être capitalisés à partir des excédents de fonctionnement de l'année 2014, alors qu'en 2016, aucun transfert de la section de fonctionnement n'est intervenu, mais un emprunt de 110 k€ a été nécessaire.

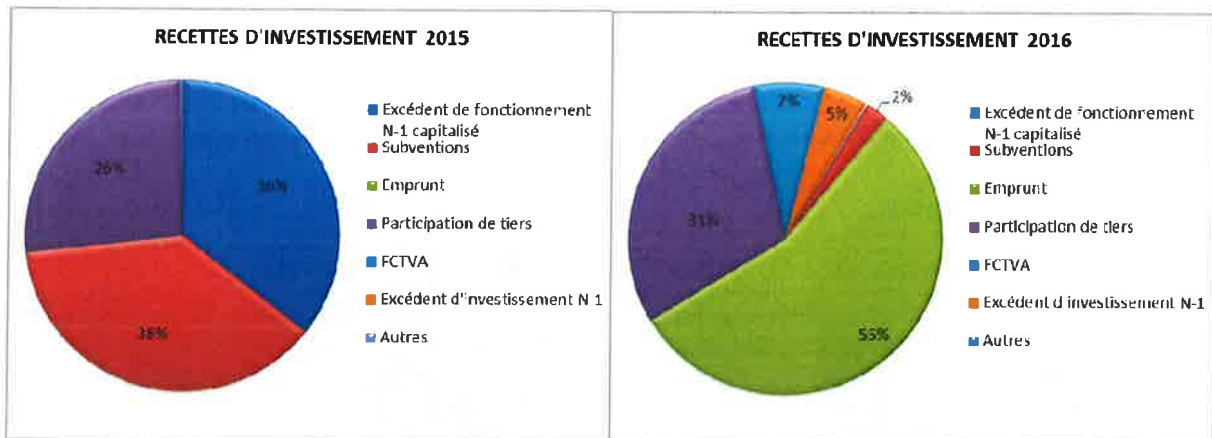


Figure 4 : Recettes d'investissement 2015 et 2016

Concernant les subventions (Figure 5), dépendantes de la remontée des dépenses auprès de nos partenaires, plus des 2/3 (37 k€) ont été versées par le Département en 2015 dans le cadre des opérations inscrites aux contrats de territoires ; le reste est complété par la Région et l'Agence de l'Eau. En 2016, peu de subventions ont été perçues (4,7 k€) et exclusivement de l'Agence de l'Eau.

Cette dernière ne finance quasiment plus les travaux de protection en raison de ses règles d'éligibilité, qui concentrent les aides sur les opérations de gestion environnementale relevant de la section de fonctionnement.

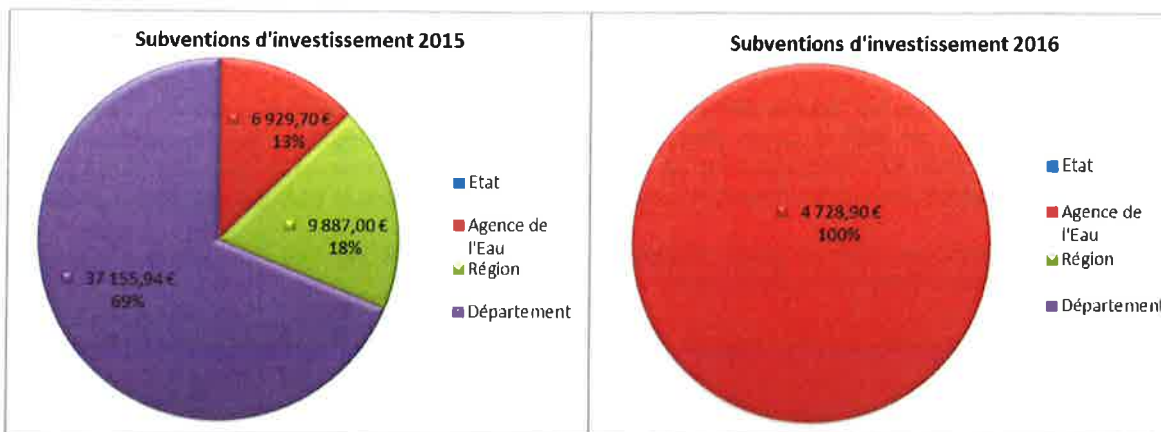


Figure 5 : Subventions d'investissement 2015 et 2016

2.2- Les dépenses

2.1.1- Evolution des dépenses de fonctionnement

En se basant sur les résultats du compte administratif (Figure 1), les dépenses de fonctionnement ont globalement augmenté en moyenne de 15%/an depuis 2013, pour atteindre 56 k€ en 2016.

Il est toutefois important de préciser qu'en 2016, la participation de 44 k€ versée au syndicat intercommunal du gave de Pau pour la mise à disposition des agents ne l'a pas été en raison d'une erreur matérielle qui sera corrigée au BP 2017.

La participation au SIGP, représentant 80% à 90% des dépenses de fonctionnement annuelles, n'apparaît donc pas dans le résultat 2016 qui reste toutefois élevé en raison des travaux de gestion environnementale et d'une étude sur le bassin écreteur du Neez (Figure 6).

Si le versement avait eu lieu, les dépenses de fonctionnement 2016 auraient été de l'ordre de 100 k€.

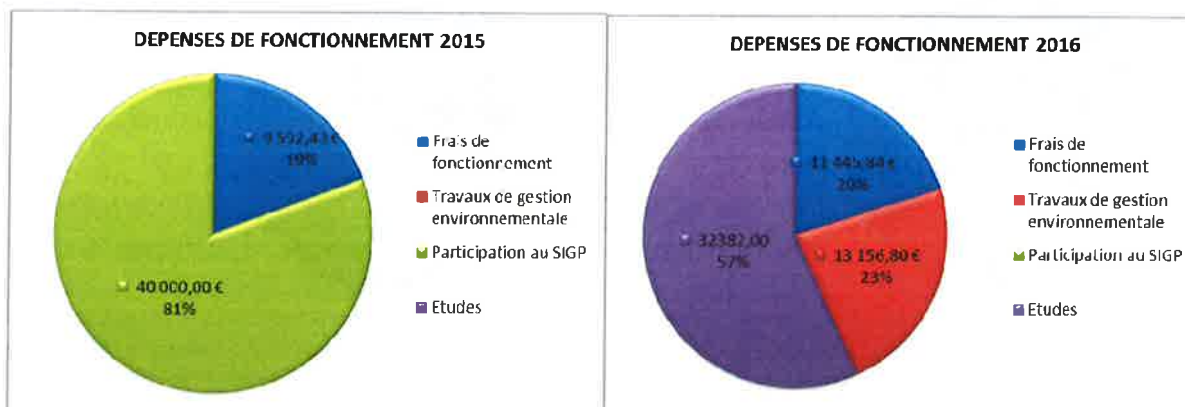


Figure 6 : Dépenses de fonctionnement 2015 et 2016

Les dépenses correspondant aux frais de fonctionnement (locaux, assurances...) et à la participation auprès du SIGP sont à peine couvertes par les cotisations annuelles des membres : 56 625 € en 2015 et 57 000 € en 2016.

2.1.2- Evolution des dépenses d'investissement

Comptablement, c'est à partir de 2014 (Figure 3), que le syndicat à honorer des dépenses d'investissement correspondant aux programmes de gestion des cours d'eau. Cette année-là, elles se sont élevées à près de 140 k€, ce qui a entraîné un déficit d'investissement, malgré l'emprunt de 48 k€. Le déficit a pu être comblé en 2015 grâce aux subventions et aux participations des tiers bénéficiaires.

Le volume des travaux a augmenté en 2016 (Figure 7), mais les dépenses d'investissement sont moindres en l'absence de déficit reporté de l'exercice précédent.

Par ailleurs, en 2016, une partie des travaux (gestion environnementale) a été imputé à la section de fonctionnement.

Enfin, l'emprunt court terme de 48 k€ a pu être remboursé en 2016.

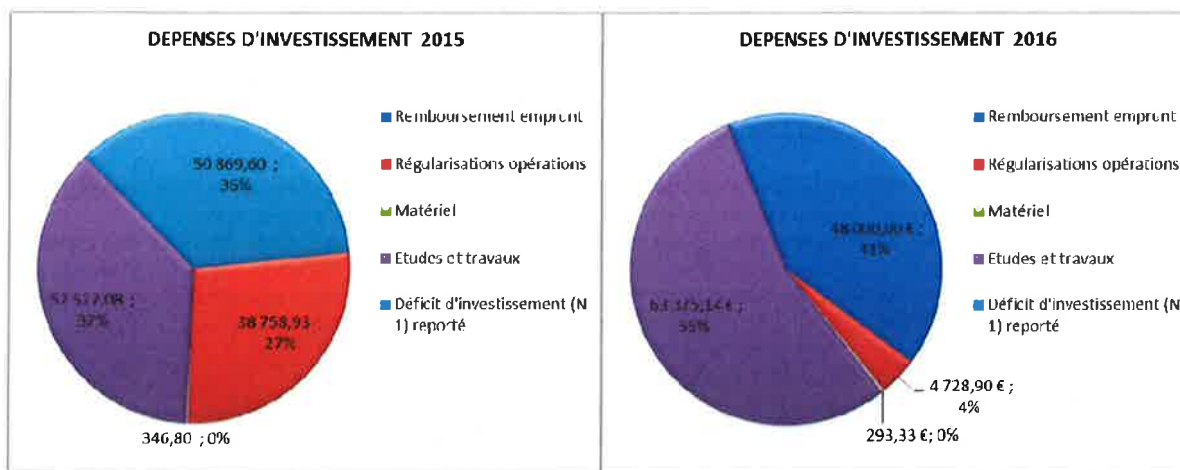


Figure 7 : Dépenses d'investissement 2015 et 2016

2.3- Synthèse

Le syndicat mixte du bassin du gave de Pau est un « syndicat à la carte » qui intervient quasi exclusivement dans le cadre d'opérations réalisées pour le compte de tiers. Ne disposant pas de moyens humains en propre, la mise à disposition des agents par le syndicat intercommunal du gave de Pau (SIGP) lui permet de délivrer l'ingénierie et de l'expertise nécessaire aux membres du syndicat.

L'analyse de la situation financière du syndicat et de son évolution durant les 5 dernières années montre de faibles marges de manœuvre tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les contributions des membres couvrent à peine les dépenses de fonctionnement sans aucuns travaux.

Suite aux exercices 2012 et 2013, au cours desquels très peu d'opérations ont été engagées, aucun fond de roulement n'a pu être constitué pour faire face aux premières dépenses « importantes ». En 2014, afin d'honorer les premières factures, il a été nécessaire de contracté un emprunt pour couvrir le délai avant la perception des recettes (participations et subventions). Malgré cela, un déficit de près de 51 k€ en investissement a été reporté à l'année suivante.

En 2016, le même phénomène s'est produit ; les recettes d'investissement étant « gonflées » par un emprunt de 110 k€.

L'important excédent de fonctionnement de 2016 doit être relativisé en raison du non versement de la cotisation annuelle au SIGP. Un rattrapage interviendra en 2017.

La fin annoncée du dispositif des contrats de territoire mis en œuvre par le Département, principal financeur du syndicat, devra se traduire, sauf à trouver de nouvelles ressources financières, par une réduction du volume des travaux ou une plus forte participation des tiers.

Ces éléments seront pris en compte dans l'étude en cours pour la mise en place de la GeMAPI.

3-Orientations budgétaires 2017 et engagements pluriannuels

3.1- Les principales actions de l'exercice 2017

Pour l'année 2017, les actions du syndicat s'inscrivent dans la continuité des années précédentes avec notamment le solde des opérations engagées à Castétis (Clamondé) et Jurançon (Neez) ou encore l'étude hydraulique menée à Coarraze pour rechercher des solutions à l'inondation du quartier dit de la Fontaine du Salut par le Lagoon et le ruisseau d'Escaraude.

Une des actions principale, engagée en janvier, est l'étude sur la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin du gave de Pau, dont les conclusions devraient intervenir en juillet 2017. Cette démarche stratégique fournira les éléments nécessaires aux EPCI-FP pour qu'ils puissent décider, dès 2018, des modalités d'exercice de cette compétence.

Parmi les chantiers conséquents, qui occuperont l'année 2017, figurent les opérations de la fin du programme 2016 avec des travaux de protection par tunage à Lagos et diverses opérations sur le Lagoon.

Un redimensionnement hydraulique d'un passage sous voirie à Bosdarros sera engagé ainsi que des travaux d'entretien à Aressy.

Suite à l'obtention de l'arrêté préfectoral pour la Déclaration d'Intérêt Général du programme d'entretien de la Juscle, le Jusclat, las Hies, l'Arribèu et le Cazauran, la première année du programme pourra être engagée.

En ce qui concerne les études, seront engagées :

- Une étude hydraulique sur le Luz quant à la faisabilité d'un second bassin écrêteur
- Une synthèse des études existantes sur l'inondabilité de l'aval du Lagoon à Aressy
- Une étude sur les systèmes d'endiguement à l'aval des baïses
- Une étude quant au dimensionnement d'un ponceau Arros-de-Nay
- La réflexion pour le prolongement de l'étude portée par le SIGP sur le gave de Pau, à sa traversée de l'agglomération, au gave et aux affluents à l'aval de l'agglomération.

Cette dernière ainsi que les 2 volets amont (agglomération et Pays de Nay) constitueront les premiers piliers de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le « Territoire à Risque d'Inondation de Pau », pour laquelle le syndicat mixte a été désigné comme porteur par le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne.

Enfin, plusieurs diagnostics de cours d'eau seront réalisés par les agents du syndicat sur les secteurs suivants :

- Bassins de l'Ouzom et du Beez
- Bassin du Neez
- Cours d'eau du périmètre du SIVU de Régulation des Eaux
- La Geüle à Mont
- Le Laà à Laà-Mondrans
- Plusieurs cours d'eau à Poey-de-Lescar

Des expertises ponctuelles pour répondre aux sollicitations des membres du syndicat pourront également être mise en œuvre.

3.2- Les besoins financiers 2017

D'une manière générale, eu égard aux modifications à venir en 2018 dans le cadre de la prise de compétence GeMAPI par les EPCI-FP, et des conséquences que cela suppose sur le mode de financement du syndicat, l'année 2017 sera essentiellement consacrée au solde des opérations en cours, et à l'engagement d'opérations qui pourront être soldées dans l'année.

En termes budgétaires, ces orientations se traduiront :

- **En section de fonctionnement** : une augmentation globale
 - Rattrapage du non versement de la cotisation 2016 au SIGP
 - Inscription des crédits nécessaires au financement de l'étude relative à la mise en place de la GeMAPI ainsi que les autres études du programme 2017
 - Mise en œuvre du programme 2017 de gestion environnementale...

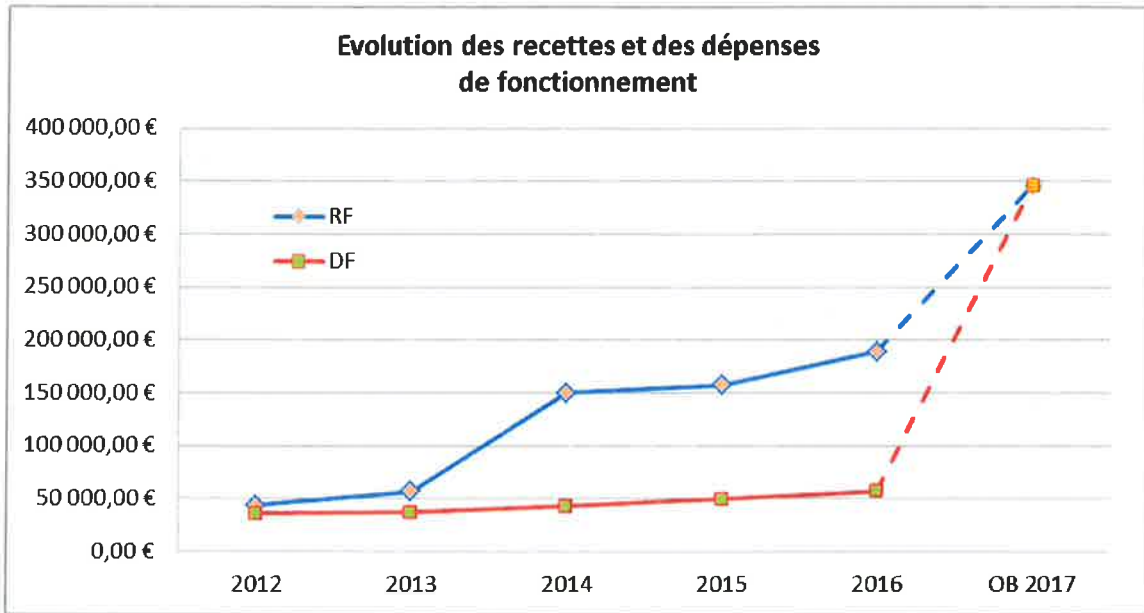


Figure 8 : OB 2017 en section de fonctionnement

- **En section d'investissement** : un doublement du budget par rapport 2016
 - Solde des opérations du programme 2016
 - Programme de travaux 2017
 - Remboursement de la TVA aux communes...

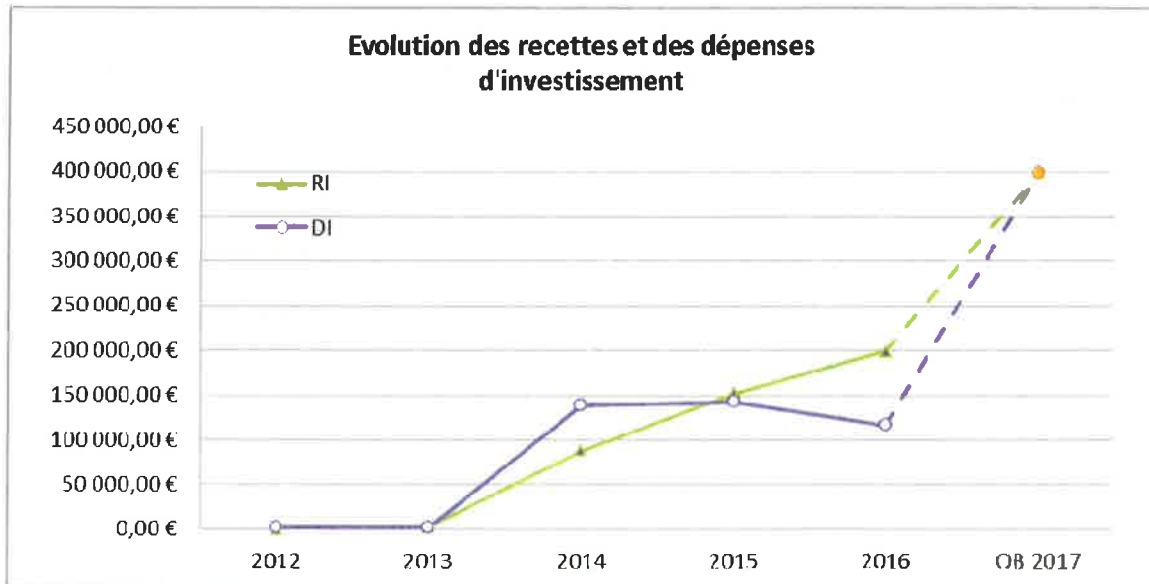


Figure 9 : OB 2017 en section d'investissement

3.3- Les recettes 2017

Pour la mise en œuvre de ce programme et le financement du syndicat,

- L'Agence de l'Eau sera sollicitée pour le financement des opérations éligibles
- La Région sera appelée sur les opérations financées et sollicitée sur les nouveaux projets
- Les dépenses inscrites aux contrats de territoire seront remontées au Département pour versement des aides au fur et à mesure de l'avancée des dossiers
- Les titres seront émis auprès des tiers bénéficiaires des opérations mandatées en 2016

Le montant des cotisations 2016 des communes et SIVU membres sera reconduit en 2017.

L'ensemble de ces éléments seront repris et intégrés au projet de Budget Primitif à voter avant le 15 avril 2017.

4-Structure et gestion de la dette :

Le Syndicat a contracté un prêt court terme auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 110 000 €
- Encaissement : 22 décembre 2016
- Frais de dossier : 200 €
- Conditions : durée 2 ans – taux = 0,70% fixe
- Remboursement : trimestrialités de 192,50 €
- Remboursement du capital : au terme des 2 ans

Il sera remboursé sur l'exercice 2018. Il n'y a pas d'autre dette en cours.

5-Le personnel

Le syndicat mixte du bassin du gave de Pau ne dispose d'aucun personnel.

Les agents du syndicat intercommunal du gave de Pau sont mis à disposition en tant que besoin auprès du syndicat mixte.

6-Dispositions diverses

Ce rapport a donné lieu à un débat en comité syndical. Il fait l'objet d'une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département, aux structures adhérentes ainsi qu'aux EPCI-FP couvertes par le périmètre du syndicat mixte du bassin du gave de Pau.

